



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association TACONES SEVILLANOS
(Association Loi 1901)

(A conserver)

Article 1 - Vie Associative

Afin de bénéficier des activités proposées par l'association (cours de danse, soirées dansantes, tarifs réduits lors des manifestations...), les personnes doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle et adhérer à l'esprit de l'association.

Le bénévolat lors des manifestations organisées est le bienvenu ainsi que la participation à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 2 - Modalités d'inscription

L'inscription devient effective après :

- La remise de la fiche d'inscription dûment remplie et signée par le responsable légal pour les adhérents mineurs ou par l'adhérent.
- Le paiement de la cotisation annuelle. Elle est non remboursable.
- Le paiement des cours de danse (s'il y a lieu)
- Toute année commencée est due. **Seules des raisons majeures (déménagement ou maladie avec certificat médical à l'appui) donneront lieu au remboursement du (des) trimestre(s) non effectué(s).**
- L'acceptation du présent règlement intérieur qui doit être daté et signé par le responsable légal pour les adhérents mineurs ou par l'adhérent.

Article 3 - Paiement de la cotisation et des cours

- **Cotisation annuelle** : obligatoire pour être adhérent.
Règlement par chèque ou espèces à l'inscription.
- **Cours** :
 - **Trois formules sont proposées** :
 - **Paiement à l'année** (réduction de 10% pour les cours de sévillanes) : un chèque ou espèces à l'inscription
 - **Paiement au trimestre** : trois chèques datés du jour de l'inscription et remis lors de l'inscription. Ils seront encaissés vers le 15 octobre de l'année, puis le 15 janvier et 15 avril.
 - **Paiement mensuel** : dix chèques datés du jour de l'inscription et remis lors de l'inscription qui seront encaissés en début de chaque mois.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Association Tacones Sevillanos.
- **Le premier cours est un cours d'essai gratuit.**

Article 4 - Déroulement des cours

Les adhérents sont invités à être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du groupe. Il est essentiel de prévenir l'animateur du cours en cas d'absence occasionnelle. L'animateur vous donnera ses coordonnées en début d'année.

Des groupes WhatsApp seront créés pour chaque cours afin de donner les informations concernant uniquement les cours. Les échanges à caractère privé ne doivent pas se faire dans ces groupes.

Il est demandé aux adhérents d'avoir une tenue correcte et adaptée aux cours, de respecter les horaires, les locaux et le mobilier et de faire preuve d'un respect mutuel envers les autres membres de l'association.

Article 5 - Sécurité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les cours se déroulent sans public. Pour les adhérents mineurs, il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'animateur, d'accompagner leur enfant dans la salle et de venir le rechercher à la fin du cours au même endroit en respectant les horaires. La responsabilité de l'animateur et de l'association se limite à l'intérieur de la salle de danse. En cas d'accident durant le cours, l'animateur prendra les décisions qui lui semblent appropriées et préviendra immédiatement les parents.

Article 6 - Droit à l'image

Les adhérents de TACONES SEVILLANOS peuvent participer à des événements (spectacles, démonstrations, stage, rencontres...) durant lesquels des photographies et des vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion. Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra stipuler, par écrit, au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les adhérents mineurs sont représentés par leurs représentants légaux.

Article 7 - Assurance

L'association TACONES SEVILLANOS fait l'objet d'un contrat d'assurance à la MAIF.

Article 8 - Exclusion

Le non-respect du règlement intérieur énoncé ci-dessus pourra, après avertissement, conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent sans que celle-ci puisse donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Participation aux animations

Les adhérents peuvent participer aux animations de l'Association en fonction de leur niveau d'apprentissage. Ils s'engagent à participer aux répétitions prévues pour les animations.

Toute personne représentant l'Association lors des animations doit porter une tenue correcte respectant les codes de la sévillane et du flamenco.

La participation des mineurs ne sera possible que si un des parents ou une personne désignée par les parents, les accompagne, et est présente durant toute l'animation, l'Association se dégageant de toute responsabilité.